



MUNICIPALITÉ DE CANTLEY
8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434 Télécopieur : 819 827-4328
Courriel : municipalite@cantley.ca

DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE À CIEL OUVERT

Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril suivant

Date de la demande : _____

Nom du requérant : _____

Adresse postale du requérant : _____

Localisation du feu (ex. : n° du lot, adresse municipale) : _____

N°(s) de téléphone : _____

Courriel ou n° de télécopieur : _____

CONDITIONS

Pour la réalisation des activités de brûlage à ciel ouvert, le requérant doit respecter les normes minimales de prévention suivantes :

- chaque jour de l'activité, le requérant doit **communiquer** avec la Société de protection des forêts contre le feu (**SOPFEU**) au **1 800 567-1206** pour connaître l'indice d'inflammabilité et s'assurer que **l'indice est inférieur à « élevé »** avant de procéder aux opérations de brûlage;
- **aucune activité de brûlage** ne peut être effectuée **lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h et plus**, ce qui pourrait mettre en péril l'habileté du détenteur du permis à contrôler le feu;
- le brûlage ne doit causer aucune nuisance aux voisins;
- le requérant doit avoir 18 ans minimum pour obtenir un permis de brûlage et détenir une assurance-responsabilité civile d'au moins un million de dollars;
- un seul feu sur le même terrain peut être effectué;
- seules les branches d'un diamètre inférieur à dix (10) centimètres peuvent être brûlées;
- aucune activité de brûlage ne peut être effectuée à moins de trente (30) mètres de tous bâtiments (incluant les terrasses et galeries) et à moins de neuf (9) mètres de toutes limites de propriété;
- le brûlage doit s'effectuer dans un endroit sécuritaire et où le feu peut être contenu facilement;
- toutes matières accumulées et à brûler doivent être placées à une distance minimale de dix (10) mètres de la flamme;
- le feu ne peut en aucun temps excéder quatre (4) mètres de diamètre à la base et avoir une flamme d'une hauteur supérieure à deux (2) mètres;
- aucun produit inflammable ne peut être placé à moins de dix (10) mètres de l'endroit utilisé pour le brûlage à ciel ouvert;
- le requérant doit avoir un minimum d'équipement pour effectuer la surveillance des activités de brûlage tel que des pelles, des réservoirs d'eau, des boyaux d'arrosage ou des extincteurs portatifs à poudre chimique ABC et approuvés CSA ou ULC;
- le requérant doit, pendant les opérations de brûlage, s'assurer de ne laisser aucun foyer d'incendie sans la surveillance constante d'un adulte;
- le requérant doit aviser immédiatement le Service des incendies advenant une perte de contrôle. S'il y a une intervention du Service des incendies, le requérant pourra être tenu responsable des frais encourus par la Municipalité;
- le requérant doit s'assurer de l'extinction complète du feu avant de quitter.

suite au verso

LES MATÉRIAUX STRICTEMENT INTERDITS

- Tous matériaux de construction;
- Bois peint ou traité;
- Pneus;
- Déchets domestiques;
- Produits chimiques/toxiques;
- Styromousse (styrofoam) ;
- Plastique de toute sorte;
- Tous les autres déchets dangereux;
- Feuilles;
- Herbes.

Le brûlage à ciel ouvert aux fins de défrichage agricole, élargissement des voies publiques, opérations de déboisement et lors de travaux de construction est autorisé entre le 1^{er} novembre et le 30 avril suivant, **mais seulement avec l'obtention d'un permis** valide pour une période ne pouvant excéder **trente (30) jours**, renouvelable au besoin.

***Notez que ce permis de brûlage ne doit pas être considéré comme une autorisation de procéder à des travaux de déboisement. Si de tels travaux doivent avoir lieu, vous devez préalablement avoir obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres. Pour plus d'information à cet effet, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (819) 827-3434 poste 6801.**

Date : _____ Signature du requérant : _____

PERMIS DE BRÛLAGE À CIEL OUVERT

Date d'émission : _____

Date d'expiration : _____

Directeur du Service des incendies et
des premiers répondants